

RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE Session 2021

L'examen professionnel d'avancement au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe, a été ouvert au titre de l'année 2021 par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Une convention a été signée entre le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, organisateur, et le Centre de Gestion du Cher, le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, le Centre de Gestion de l'Indre, le Centre de Gestion du Loir-et-Cher et le Centre de Gestion du Loiret, Centres de Gestion coorganisateur.

CALENDRIER :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Périodes d'inscription | Du 8 septembre 2020 au 14 octobre 2020 |
| Date limite de dépôt des dossiers | 22 octobre 2020 |
| Epreuve écrite | 14 janvier 2021 |
| Epreuve orale | Les 14 et 15 avril 2021 |
| Réunion du Jury d'admission | 16 avril 2021 |
| Publication des résultats | 16 avril 2021 |

MISSIONS DU POSTE :

Les membres du cadre d'emplois des **Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives** préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public.

Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes. Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements. Ils veillent à la sécurité des participants et du public. Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C.

Pour les activités de natation, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives recrutés selon les dispositions prévues aux I des articles 5 et 9 doivent être titulaires du titre de maître nageur sauveteur.

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans les piscines peuvent être chefs de bassin.

Les titulaires des grades d'**Educateur principal des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe** et d'**Educateur principal des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe** ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils encadrent les participants aux compétitions sportives. Ils peuvent participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement, à l'animation d'une structure et à l'élaboration du bilan de ces activités. Ils peuvent être adjoints au responsable de service.

CONDITIONS DE CANDIDATURE :

Peuvent se présenter à l'examen professionnel : les fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

COMPOSITION DU JURY :

Elle est définie par le décret n° 2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévus au II de l'article 17 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le jury de l'examen professionnel d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe est fixé ainsi :

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Sabine GASS, représentante suppléante du personnel de catégorie « B » à la Commission Administrative Paritaire,
- Emmanuel COURANT, représentant CNFPT,

Collège des personnalités qualifiées :

- Ludovic BARRE, Attaché principal – Directeur des Sports - Mairie de Tours,
- Belkacem MEZIANI, Conseiller Principal des APS – Responsable de la gestion des installations sportives – Mairie de Tours,

Collège des élus locaux :

- Sylvie GINER, Présidente de Jury – Maire de Montbazou,
- Michel GILLOT, suppléant de la Présidente de Jury, maire-adjoint à la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire

NATURE DES EPREUVES

Elles sont stipulées par le décret n° 2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévus au II de l'article 17 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (article 2).

L'examen professionnel comporte les épreuves suivantes :

- Une épreuve écrite qui consiste en la rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1).

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

- L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances professionnelles ainsi que ses capacités d'analyse et de réflexion et son aptitude à l'encadrement (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Il est attribué à chaque épreuve une note variant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

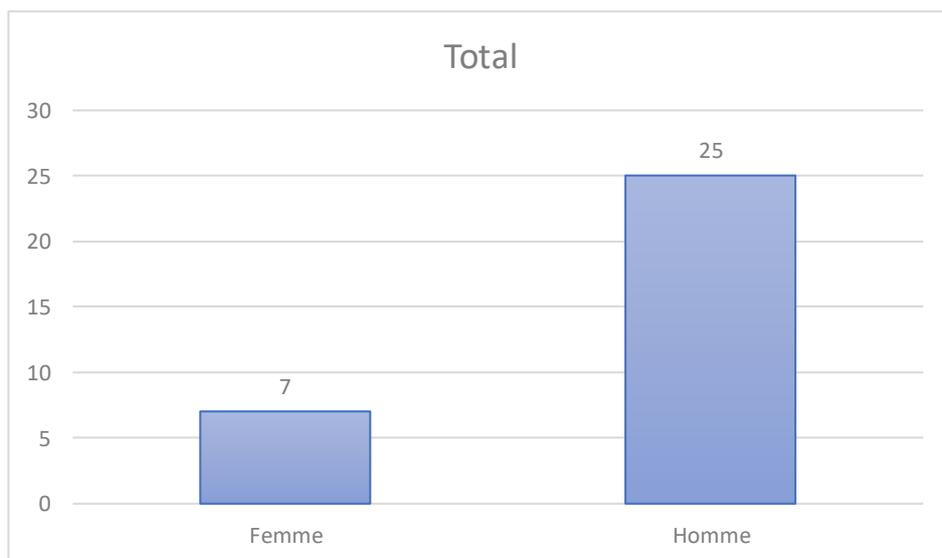
ELABORATION DES SUJETS

Une convention a été signée avec le Centre de gestion d'Ile et Vilaine pour la conception des sujets.

CANDIDATS

Nombre de candidats inscrits : 32
Nombre de candidats admis à concourir : 32

A – Répartition en fonction du sexe des candidats admis à concourir



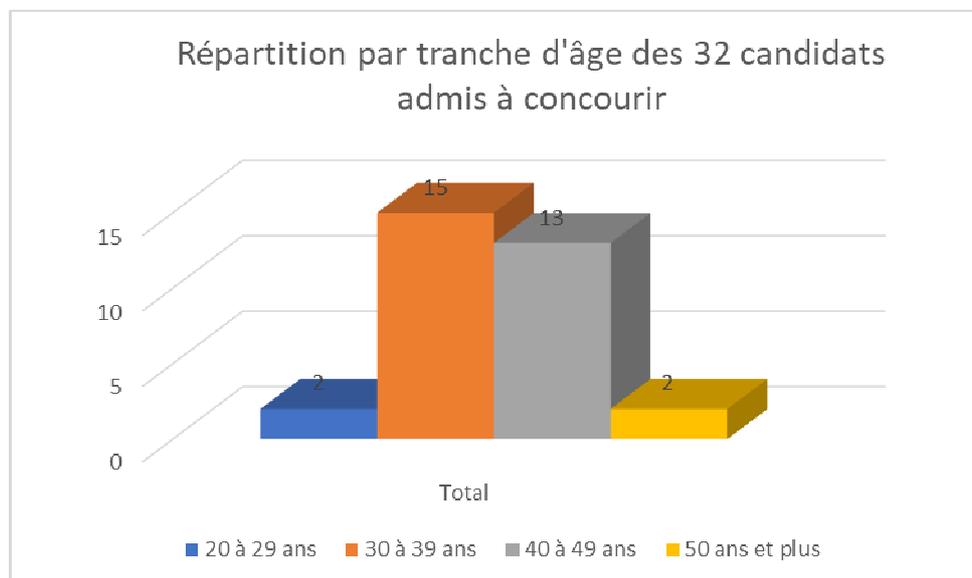
Les hommes représentent la grande majorité des admis à concourir (soit 78.1 %)

B - Statistiques sur l'origine géographique des candidats admis à concourir

Les 32 candidats admis à concourir sont domiciliés dans 16 départements différents et répartis comme suit :

| DEPARTEMENTS | TOTAL |
|--|------------------|
| Cher | 5 |
| Eure-et-Loir | 2 |
| Indre | 0 |
| Indre-et-Loire | 7 |
| Loir-et-Cher | 3 |
| Loiret | 1 |
| TOTAL région Centre-Val de Loire | 18 (soit 56.2 %) |
| Départements hors région Centre-Val de Loire | 14 (soit 43.8 %) |

C – Tranches d'âge



L'âge moyen des admis à concourir est de 40 ans. L'âge minimum des candidats est de 29 ans et l'âge maximum de 53 ans.

On peut constater ici que la majorité des candidats a entre 30 et 39 ans.

EPREUVE ECRITE

A – Le déroulement

L'épreuve écrite s'est déroulée le 14 janvier 2021 dans les locaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à Tours. Sur les 32 candidats convoqués, 27 étaient présents à l'épreuve écrite, soit un taux d'absentéisme de 15.6 %.

B – Nature de l'épreuve et analyse des résultats

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (*durée : 3 heures ; coefficient 1*).

Le sujet de l'épreuve proposé cette année était le suivant :

« Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à la Direction des sports de la commune de Sportville (100 000 habitants).

En collaboration avec le tissu associatif sportif très développé de la Ville, le Maire souhaite engager une campagne de prévention contre les violences sexuelles dans le sport.

Dans cette perspective, le Directeur des sports vous demande dans un premier temps, en tant que référent de l'animation sportive locale, de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur les enjeux de la lutte contre les violences sexuelles dans le sport et les outils existants (10 points).

Il souhaite que ce rapport soit, dans un deuxième temps, complété par un plan d'actions opérationnelles pour la commune (10 points). »

Dossier comportant 11 documents (28 pages au total).

LES RESULTATS DE L'EPREUVE ECRITE

| ÉPREUVE | MOYENNE GÉNÉRALE Note sur 20 |
|--|---------------------------------|
| Rédaction d'un rapport (durée : trois heures) | 8,13 |

⇒ Rédaction d'un rapport - Note la plus haute : 14/20

⇒ Rédaction d'un rapport - Note la plus basse : 4/20

REPARTITION DES CANDIDATS EN FONCTION DES NOTES

| NOTE COMPRISE ENTRE | NOMBRE DE CANDIDATS |
|---|------------------------|
| | Rédaction d'un rapport |
| 0 et 4,99 | 2 |
| 5 et 9,99 | 17 |
| 10 et 10,99 | 3 |
| 11 et 11,99 | 2 |
| 12 et 12,99 | 2 |
| 13 et 13,99 | |
| 14 et 14,99 | 1 |
| 15 et 15,99 | |
| 16 et 16,99 | |
| TOTAL DE CANDIDATS AYANT OBTENU LA MOYENNE | 8 (soit 29.6 %) |

La période de correction s'est déroulée du 18 janvier au 12 février 2021. Un seul binôme de correcteurs a participé à la correction de ces 27 copies.

Après harmonisation, 2 candidats ont obtenu une note éliminatoire (note inférieure à 5/20), soit 7.4 % des candidats présents à l'épreuve.

Aucun signe distinctif n'a été signalé par les correcteurs.

Observations générales des correcteurs :

Pour les correcteurs, le sujet du rapport était d'actualité, pertinent et adapté à cet examen.

Toutefois, les correcteurs sont très déçus de la qualité du travail rendu. L'ensemble des copies était globalement faible, manque de synthèse, de méthodologie, avec une argumentation souvent insuffisante.

C – Candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale

Ne participent à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Après avoir examiné les résultats de l'épreuve écrite, le jury valide la liste des 25 candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale.

EPREUVE ORALE

A – Le déroulement

L'épreuve orale s'est déroulée les 14 et 15 avril 2021 dans les locaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à Tours.

Sur les 25 candidats convoqués, 22 étaient présents à l'épreuve orale, soit un taux d'absentéisme de 12 %.

Cette épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances professionnelles ainsi que ses capacités d'analyse et de réflexion et son aptitude à l'encadrement (*durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*).

Les 22 candidats présents ont tous été entendus par le jury plénier.

Aucun incident particulier n'a été signalé lors du déroulement des épreuves.

B – Analyse des résultats

MOYENNE GENERALE DE L'EPREUVE ORALE

| ÉPREUVE | MOYENNE GÉNÉRALE Note sur 20 |
|---|---|
| Entretien avec le Jury (durée : 20 minutes) | 12.05 |

⇒ Entretien avec le Jury - Note la plus haute : 16.5/20

⇒ Entretien avec le Jury - Note la plus basse : 8/20

REPARTITION DES CANDIDATS EN FONCTION DES NOTES

| NOTE COMPRISE ENTRE | NOMBRE DE CANDIDATS |
|---|-------------------------|
| | Entretien avec le jury |
| 0 et 4,99 | 0 |
| 5 et 9,99 | 2 |
| 10 et 10,99 | 5 |
| 11 et 11,99 | 4 |
| 12 et 12,99 | 3 |
| 13 et 13,99 | 3 |
| 14 et 14,99 | 1 |
| 15 et 15,99 | 1 |
| 16 et 16,99 | 3 |
| 17 et plus | 0 |
| TOTAL DE CANDIDATS AYANT OBTENU LA MOYENNE | 20 (soit 90.9 %) |

Observations du jury concernant l'entretien :

Les membres du jury ont pu constater que la présentation des candidats avait été généralement claire et précise. Toutefois, ils déplorent un manque de préparation des candidats sur les connaissances de l'environnement professionnel.

Les notes de cadrage à disposition sur le site internet doivent aider le candidat à s'imprégner des épreuves et des attentes du jury.

ADMISSION

A l'issue de l'épreuve orale, après avoir examiné les résultats des deux épreuves (écrite et orale) et à l'unanimité des membres présents, le jury fixe le seuil d'admission comme suit :

| Examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe | |
|--|--------|
| Nombre de candidats convoqués | 25 |
| Nombre de présents | 22 |
| Meilleure moyenne | 13/20 |
| Moyenne la plus basse | 7.5/20 |
| Nombre de candidats ayant une moyenne > ou = à 10 | 13 |

| Décision du Jury | Seuil | Nombre de candidats admis |
|------------------|-------|---------------------------|
| | 10/20 | 13 |

CONCLUSION

Je tiens à remercier l'ensemble des membres du Jury pour la qualité de leur travail, leur disponibilité, leur sens du service public et l'investissement dont ils ont fait preuve pour que la Fonction Publique Territoriale puisse recruter des collaborateurs de qualité.

La Présidente du Jury

Sylvie GINER

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text: 'CENTRE DE GESTION', 'Fonction Publique Territoriale', and 'INDRE-ET-LOIRE'.